



Province de Québec
Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Règlement numéro 2015-04
Créant une réserve financière sur
l'affectation de l'excédent des revenus sur les
dépenses d'assainissements des eaux usées

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert adopte un budget à chaque année qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que la municipalité désire créer une réserve financière sur l'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses d'assainissements des eaux usées ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Madame Mélanie Vogt à la séance du conseil tenue le 2 mars 2015 ;

Attendu que la réserve est créée pour le secteur touché par l'assainissement des eaux usées, soit, le secteur Domaine Mon Repos ainsi que le secteur Village ;

Attendu que les surplus seront réservés pour toutes les dépenses nécessaires à l'acquisition et aux bons fonctionnements des équipements servant à l'assainissement des eaux usées ;

Attendu que les montants transférés dans la réserve seront ceux présentés aux états financiers à chaque année ;

À ces causes, il est **proposé par** Alexandre Bergeron, conseiller

Et **résolu** à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Affectations

Le conseil affecte par résolution à chaque année, le cas échéant, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve conformément aux dispositions du règlement en vertu duquel elle a été créée.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 13 avril 2015.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 2 mars 2015
ADOPTION : 13 avril 2015
PUBLICATION : 14 avril 2015